Docusign Envelope ID: C07F0D96-FD09-871C-8283-CABC372D84CE

ABN EYEWEAR
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 3 bis, rue de la Gare, 45120 CEPOY
RCS ORLEANS 920 504 255

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le 29 avril,

À 11 heures 30,

Au siège social,

Monsieur Nicolas DIOT, associé unique et Président de la société **ABN EYEWEAR**,

Après avoir exposé :

- qu'il serait souhaitable de transformer la Société en société à responsabilité limitée ;

- que cette transformation s'effectuerait sans création d'un être moral nouveau et entraînerait, en ce qui concerne le capital social, un simple échange des actions représentant ledit capital contre des parts sociales, à raison d'une action pour une part sociale ;

- qu'elle prendrait effet à compter de ce jour et que les dispositions statutaires et légales régissant la Société sous sa nouvelle forme seraient applicables à la présentation, au contrôle et à l'approbation des comptes de l'exercice en cours ;

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Confirmation de l'assujettissement de la Société à l'impôt sur les sociétés,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

En application des articles 1366 et suivants du Code civil, les parties sont convenues de signer le présent acte dématérialisé par le biais d'un service de signature électronique.

Docusign Envelope ID: C07F0D96-FD09-871C-8283-CABC372D84CE

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées 1 à 100, entièrement libérées et toutes détenues par Monsieur Nicolas DIOT, associé unique en échange de ses 100 actions.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée qui précède, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

TROISIÈME DÉCISION

Monsieur Nicolas DIOT, associé unique, après avoir pris acte que les fonctions de Président de la Société sous son ancienne forme prennent fin à compter de ce jour, décide qu'il exercera les fonctions de gérant de la Société pour une durée non limitée.

Le gérant ainsi nommé disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'associé unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'associé unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

En application des articles 1366 et suivants du Code civil, les parties sont convenues de signer le présent acte dématérialisé par le biais d'un service de signature électronique.

Docusign Envelope ID: C07F0D96-FD09-871C-8283-CABC372D84CE

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

SIXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de confirmer l'option pour l'assujetissement de la Société à l'impôt sur les sociétés, conformément aux dispositions de l'article 206 du Code général des impôts.

SEPTIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Exemplaire certifié conforme à l'original

Monsieur Nicolas DIOT
Associé unique
« Lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de gérant »



En application des articles 1366 et suivants du Code civil, les parties sont convenues de signer le présent acte dématérialisé par le biais d'un service de signature électronique.